



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24  
Email : mairie@amplepuis.fr  
Site : www.amplepuis.fr

## MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°6

### TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPETENCE COMMUNALE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES »

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27  
membres

Présent(s) : 22

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 5

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

20/04/24

Publication le :

20/04/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le deux avril deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :**

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, Jean-François TEIL, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT, Romain COLLIER,

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :** André DAMAIS (pouvoir à René PONTET), Christian LAFFAY (pouvoir à Eric LACROIX), Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Dimitri GIRARD (pouvoir à Romain COLLIER)

**Le ou les membres absent(s) :** André DAMAIS, Christian LAFFAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Dimitri GIRARD

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 portant restitution de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*

*Vu la délibération n°9 du 6 février 2024 portant transfert au SYDER de la compétence communale « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides » ;*

*Vu le recours gracieux effectué par M le Sous-Préfet en date du 26 février 2024 et les motifs exposés ;*

*Vu l'avis favorable de la commission finances/affaires générales réunie le 18/03/2024*

*Vu la délibération n°5 du 2 avril 2024 portant retrait de la délibération n°9 du 6 février 2024 portant transfert au SYDER de la compétence communale « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 relatifs aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien portant restitution aux communes membres de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » ;*

Il est rappelé au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire. L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « *Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Il est proposé au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, compte tenu de l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « *Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical.

#### **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.  
Amplepuis, le 2 avril 2024



**Le secrétaire de séance**  
**Angélique GONIN-CHARTIER**

**Le Maire,**  
**René PONTET**